

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de BÉDENAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-1
(Pouvoirs dévolus au maire en matière de police de la circulation et de stationnement),

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8
(Pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue des Glycines, 17210 Bédénac en raison de travaux de Bouygues E&S CHARENTE, TSA 70011 – CHEZ SOGELINK, 69134 Dardilly Cedex.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera alternée dans les deux sens de circulation manuellement pendant 10 jours à partir du 29/09/2025 pour travaux sur réseau aérien ou souterrains ou branchement (hors télécom) EDF. Les travaux nécessitent la réalisation de tranchées / fonçage.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme, mise en place par la société chargée des travaux.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Montguyon est chargé en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bédénac, le 03 septembre 2025

Le Maire,
Alain LAPARLIERE

